



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
www.combs-la-ville.fr

## A R R E T E n° 2023/297 - A

### TRAVAUX DE CONFORTEMENT D'HABITATION 3 RUE DE SIRIUS

LE MAIRE,

VU les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L.2213-3, L. 2211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles, R 417-10, R 417-11, L 325-1 et suivants

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

l'arrêté municipal 2016/385 A relatif au stationnement abusif,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité publique pendant les travaux de confortement d'habitation, situés 3 rue de Sirius, et effectués par l'entreprise **INFRA-BAT - 205, rue de l'Industrie – 77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE.**

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Du mercredi 5 juillet 2023 au lundi 10 juillet 2023, l'entreprise **INFRA-BAT** sera autorisée à stationner et à circuler sur les voies publiques avec des véhicules poids-lourds pour les travaux de confortement situés au 3 rue Sirius.

**ARTICLE 2 :** **ALLER - RETOUR**  
N104  
Avenue André Malraux  
Avenue Jean Jaurès  
Rue Grange aux Cresneaux  
Rue de Cassiopée  
Rue de Sirius

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation est délivrée pour la durée de 6 jours, de 8h00 à 18h00, à partir du 5 juillet 2023.

Faute de réalisation dans ce délai et à défaut de reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée être retirée.

- ARTICLE 4 :** Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Les véhicules en infraction seront verbalisés conformément aux textes en vigueur et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.
- ARTICLE 5 :** L'entreprise **INFRA-BAT** mettra tout en œuvre afin d'occasionner le moins de gêne possible aux riverains, et aura à sa charge de respecter l'arrêté n° 95/45 A relatif aux nuisances sonores :  
De 7 heures à 20 heures les jours ouvrés et les samedis de 9 heures à 12 heures.  
Ils seront interrompus en dehors de ces heures, et les dimanches et jours fériés.
- ARTICLE 6 :** Pendant l'exécution des travaux, les piétons seront renvoyés sur le trottoir opposé.  
La signalisation temporaire devra être conforme au manuel du chef de chantier voirie urbaine volume 3 suivant le schéma 3.04.  
La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise **INFRA-BAT** et le présent arrêté sera affiché 48h00 avant sur le site, ainsi que des panneaux d'interdiction de stationner avec bavette enlèvement, pour une mise en fourrière.
- ARTICLE 7 :** Il pourra être mis fin à l'occupation à tout moment par la collectivité publique, sans indemnité, pour des motifs d'intérêt général.
- ARTICLE 8 :** L'entreprise susvisée devra prendre des précautions pour éviter, dans toute la mesure du possible de salir les abords du chantier en cause ainsi que les chaussées empruntées éventuellement par ses transports. Les véhicules devront être chargés correctement pour ne pas perdre en cours de route une partie de leur contenu. L'entreprise procédera à des nettoyages périodiques, voire journaliers, des abords et chaussées intéressés.  
La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des droits des tiers
- ARTICLE 9 :** Dès achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous décombres et matériaux et réparer à ses frais les dommages éventuels causés au domaine public ou à des tiers.
- ARTICLE 10 :** Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine,  
Monsieur Le Chef de service de Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 11 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 12 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 23 juin 2023

**Pour Le Maire et par délégation  
Le Maire adjoint**



**Marie-Martine SALLES**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "mm", is written over the printed name.